

# **COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 25 JUIN 2020**

**Absents:** BOURDONNAY C. - LORA-RONCO F. – GROSSIORD A. (Excusés)  
N. LORILLARD donne procuration à J. PARIS-CADET

Secrétaire de séance : V. PITTION

---

### **1. – COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : V. RAVET**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 11/06/2020, il a signé les documents suivants :

- Devis de D. SCOLA (01100 BELLIGNAT) pour l'achat de petits matériels pour entretien de la balayeuse pour un montant TTC de 69.60 €
- Devis de la Société GEDIMAT (01100 OYONNAX) pour :
  - achat EPI services bâtiments pour un montant TTC de 453.90 .€
  - achat EPI service Voirie pour un montant TTC de 600.91.€
- Devis de la SARL PONSARD (01100 BELLIGNAT) pour achat EPI service Voirie pour un montant TTC de 200.00 €.
- Devis de la Société BABOLAT (01360 LOYETTES) pour :
  - la rénovation de l'éclairage Rue Castellion Prolongée pour un montant TTC de 16 790.40 €
  - le changement systématique ECP Mai 2020 pour un montant TTC de 1 450.80 €
- Devis de ETS LAURAND (01100 OYONNAX) pour Travaux complémentaires suite à la dépose de charpente couverture de l'avancée de toit au Vestiaires Foot pour un montant TTC de 2 385.32 €
- Devis de SAS RANNEAUD (01100 OYONNAX) pour le remplacement de vitrages suite à sinistre à l'école Maternelle « Les Sources » pour un montant TTC de 669.88 €
- Devis de BLACHERE ILLUMINATIONS (84400 APT) pour achat pièces pour réparations des illuminations pour un montant TTC de 2 416.96 €
- Devis de SINEU GRAFF (67230 KOGENHEIM) pour achat pièces détachées pour corbeilles pour un montant TTC de 704.40 €
- Devis de SOL SERVICE (69200 VENISSIEUX) pour le remplacement de la batterie de l'autolaveuse du Groupe Scolaire du Pré des Saules pour un montant TTC de 1 193.52 €
- Devis de LYPSIS (01100 GROISSIAT) pour l'achat de petits matériels pour ponceuse service espaces verts pour un montant HT de 113.87 €

---

### **2. – REGLEMENT INTERIEUR**

**Rapporteur : V. RAVET**

**La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.**

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement :

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, accepte le règlement intérieur.**

---

### 3. -DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY

**Rapporteur : V. RAVET**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des Etablissements Publics de santé soient remplacés par des Conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance. Ces derniers sont composés de 9 membres dont un représentant de la principale Commune d'origine des patients en nombre d'entrées d'hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal.

C'est le cas de Bellignat, pour le centre hospitalier du haut Bugéy. Aussi, le 10 Avril 2014 Bellignat avait désigné Marie-Claude ANCIAN pour siéger au Conseil de Surveillance.

Lors de chaque renouvellement des assemblées, il convient de désigner un représentant.

Madame le Maire propose qu'elle soit elle-même désignée pour siéger au Conseil de Surveillance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, accepte cette désignation.**

---

### 4. - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT MISSION LOCALE JEUNES

**Rapporteur : V. RAVET**

Les missions locales sont des associations loi 1901, présidées par un élu local, gérées par un conseil d'administration composé de collectivités locales, de l'état, des partenaires économiques et sociaux et des associations.

Financées par l'Etat, la région et les Communes, les missions locales développent une offre de service adaptée aux jeunes du territoire. Créée en 1982, elles sont chargées d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, dans leurs démarches d'orientation, de formation et d'emploi.

En tant que membre de l'association, la Commune doit désigner un « élu référent » qui la représentera et pourra éventuellement être candidat à l'élection des membres constituant le Conseil D'administration.

Le Conseil Municipal propose de désigner Madame RAVET Véronique pour siéger au Conseil d'Administration de Mission Locale Jeunes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, accepte cette désignation.**

## 5. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION RESEAU MARPA DE L'AIN

### **Rapporteur : V. RAVET**

En tant que membre de l'association « Réseaux des Marpa de l'Ain », la Commune doit désigner un « élu référent » qui la représentera et pourra éventuellement être candidat à l'élection de deux représentants Mairie et d'un représentant pour le Conseil d'administration.

Madame le Maire propose de désigner :

- Madame Chantal GUILLAUBEZ et elle-même, pour représenter la Mairie Madame RAVET Véronique pour le Conseil d'Administration

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, accepte cette désignation.**

---

## 6. DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL SR3A

### **Rapporteur : V. RAVET**

Le SR3A étant un syndicat mixte dont les membres sont les communautés de communes et d'agglomération.

Les délégués SR3A (titulaires et suppléants) sont désignés uniquement par les intercommunalités et sont membres du comité syndical.

Afin de garder la proximité avec les communes du bassin versant, les statuts prévoient la désignation d'**1 référent par commune.**

Le Référent communal au SR3A, élu de terrain, assure une relation privilégiée entre la commune et le SR3A dans la gestion au "quotidien" des milieux aquatiques : partage d'informations réciproques, sollicite conseil auprès du SR3A au besoin, apporte ses connaissances de terrain, représente avec le Maire, la commune en cas de projet SR3A qui concerne le territoire communal. Il constitue le lien entre les communes et le syndicat.

L'ensemble des référents communaux, ainsi que les Maires des communes concernées, sont conviés à former une assemblée consultative de territoire par secteur géographique ou bassin versant.

Le SR3A s'occupe de la convocation d'une telle assemblée une fois par an.

Le conseil après avoir délibéré désigne Monsieur Daniel MILLET comme référent SR3A.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, accepte cette désignation.**

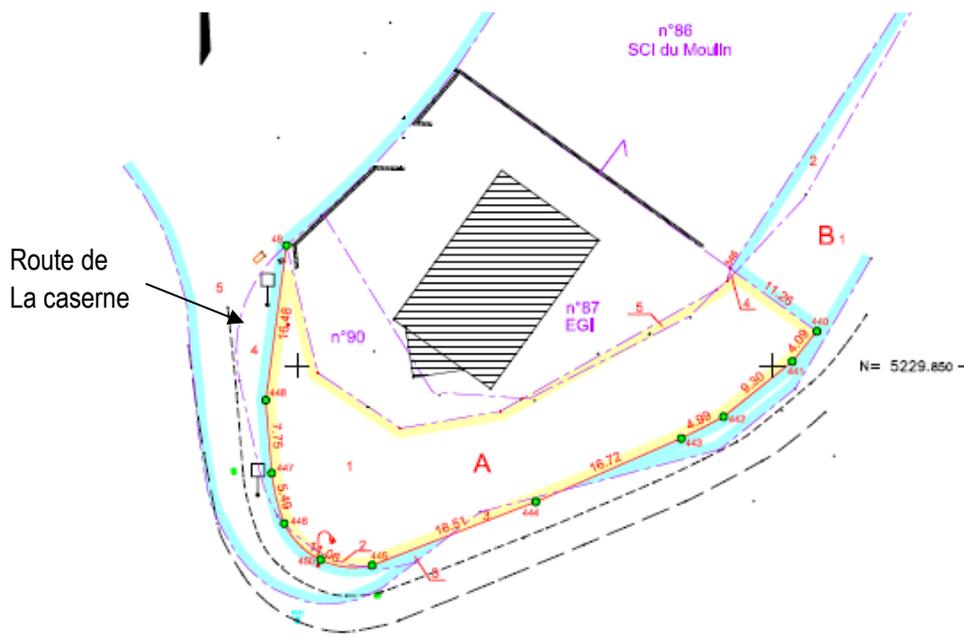
---

## 7. VENTE DE TERRAINS SCI E.G.I.

### **Rapporteur : V. RAVET**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Emmanuel GIROD, propriétaire du bâtiment sis 2, Rue du moulin à BELLIGNAT (ex GREGIS-CHARTON), pour acquérir une partie des parcelles AC 88/89/53 et 91 appartenant à la commune et jouxtant sa propriété, ce qui lui permettrait d'agrandir sa propriété et son bâtiment.

Le lot à céder est représenté en jaune sur le plan ci-contre et représente une surface de 777 m<sup>2</sup>.



L'avis des domaines formulé le 6 mars 2020 est conforme au tarif négocié avec M. GIROD, soit 10 € le m<sup>2</sup>.

Les frais de bornage ont été pris en charge par la Commune (1381.30€) et les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Mme RAVET propose d'accéder à la demande de Monsieur GIROD et de vendre la partie de terrain communale ci-dessus représentée en jaune pour une surface de 777 m<sup>2</sup> au tarif de 10 € le m<sup>2</sup>.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la vente dans les conditions désignées ci-dessus et DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour procéder aux formalités utiles à cette transaction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, accepte la vente de ce terrain.**

## 8. CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC – MME NATACHA HOTELLIER.

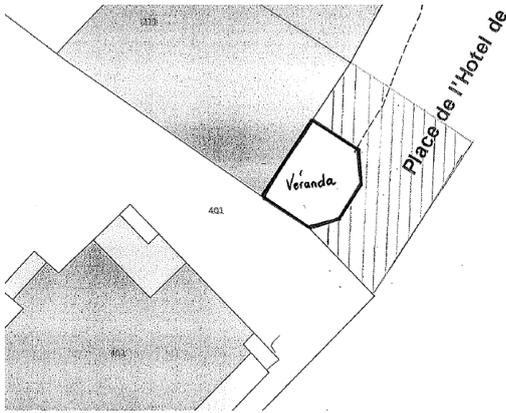
**Rapporteur : V. RAVET**

Madame le Maire rappelle que la Commune avait consenti à Madame CLOAREC, acquéreur des parts sociales de la sté « LES BRIOTS » le droit d'utiliser la place de l'hôtel de ville, pour partie, pour installer la terrasse du bar – restaurant.

Mme Natacha HOTELLIER ayant racheté le fonds de commerce de la Sté BAR LES BRIOT en date du 20 mai dernier, sollicite l'autorisation d'utiliser l'espace situé devant et à côté de la véranda, comme terrasse.

Cette autorisation serait consentie dans les mêmes conditions que précédemment, **à titre strictement personnel et ne conférant aucun droit de propriété, ni aucun droit réel à son bénéficiaire.**

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Mme HOTELLIER, définissant les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, un emplacement situé sur le domaine public d'une surface globale d'environ 80 m<sup>2</sup>



Surface d'environ 80 m<sup>2</sup> telle que définie sur le plan  
Redevance annuelle de 300 €  
Durée : 3 ans à compter de la date de signature  
Possibilité de Renouvellement par décision expresse  
1<sup>er</sup> Paiement de la redevance au 01/09/2020

Il rappelle aussi que le bénéficiaire ne pourra affecter les lieux à une destination autre que l'implantation d'une terrasse dans le cadre de son activité de bar-restaurant.  
Il est proposé que la convention soit effective à compter de la date de sa signature de la convention

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION selon les modalités ci-dessus.

## 9. SUBVENTIONS D' ACTIONS SOCIALES – PROGRAMMATION 2020 DU CONTRAT DE VILLE.

### Rapporteur : V. RAVET

Véronique RAVET informe le Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2018, Haut-Bugey Agglomération est devenue compétente en matière de politique de la ville. Cette compétence intègre le pilotage du Contrat de Ville signé le 3 juillet 2015.

Haut-Bugey Agglomération est également compétente sur les thématiques relatives aux projets de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que pour les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Véronique RAVET explique le principe de l'appel à projet, qui est généralement lancé par les déjeuners politique de la ville à l'automne. Les porteurs de projets déposent un dossier décrivant leur action et leur demande de financement. Le projet d'action est étudié en Comité technique puis validé en comité de pilotage si retenu.

Ce projet doit impérativement correspondre aux attentes des financeurs, et s'inscrire dans le cadre du contrat de ville.

Pour rappel les axes prioritaires pour 2020/2022 sont

- améliorer le cadre de vie en envisager le renouvellement urbain
- rapprocher les entreprises et les habitants / construire des parcours coordonnés vers l'emploi et la formation
- réduire la précarité sanitaire et aider au « aller mieux »
- Créer les conditions d'un environnement scolaire favorable.
- Favoriser le sentiment de tranquillité et prévenir la délinquance
- Contribuer au vivre ensemble.
- 

Et les axes transversaux sont :

- Favoriser l'égalité Femme/Homme
- Communiquer de manière adaptée avec les habitants des quartiers prioritaires
- Décloisonner les approches

Le Conseil Municipal de BELLIGNAT finance des actions pour une somme pouvant aller à 14 000 €.

Pour la programmation 2020, c'est 60 dossiers qui ont été déposés et étudiés en comité technique les 10 et 12 février mais le comité de pilotage n'a pas pu se tenir.

Pour le contrat de ville OYONNAX-BELLIGNAT, l'idée directrice est celle de la souplesse dans la ligne des directives du CGET (commissariat Général à l'Égalité des territoires). Afin de ne pas pénaliser les porteurs de projets, l'État versera les subventions actées en COTEC (comité technique) et il est proposé aux autres partenaires (CAF / bailleurs / Collectivités.) de faire de même, et de s'adapter sur 2021. Les éventuels crédits non utilisés sur 2020 seraient reportés sur 2021.

Véronique RAVET expose les éléments de programmation 2020 actés en comité technique, dont elle propose que certaines actions soient co-financées par la Commune de BELLIGNAT, dans le cadre de son droit commun Il vous est proposé les financements suivants :

CENTRE SOCIAL DE BELLIGNAT	<u>Graff au coeur du quartier</u>	Permettre aux jeunes de s'exprimer dans un esprit de partage et de co-construction Sur le thème de la citoyenneté à travers une œuvre collective qui sera exposée dans le cadre de la rénovation urbaine Montrer que les jeunes sont capables de s'investir et de se mobiliser positivement pour les habitants du quartier Dépasser le cadre de la provocation et du vandalisme, considérer leur acte artistique comme vecteur d'embellissement du quartier et leur permettre d'aller à la rencontre des habitants	<u>1 200 €</u>	<u>Cadre de vie et renouvellement urbain</u>
CENTRE SOCIAL DE BELLIGNAT <b>(reconduction)</b>	Ateliers expression Lecture Ecriture	Accompagner des personnes en difficulté avec l'expression orale ou écrite, afin qu'elles puissent être autonomes dans l'ensemble de leurs démarches administratives.	<u>1 500 €</u>	<u>Cohésion Sociale</u>
CENTRE SOCIAL DE BELLIGNAT	Ateliers à visées sociales	Palier à la dématérialisation des démarches administratives des institutions Réduire les précarités sanitaires Favoriser une alimentation saine et accessible Prendre conscience de son corps et renforcer l'estime de soi Prise en compte de la personne dans son ensemble – accompagnement global	<u>3 000 €</u>	<u>Cohésion Sociale</u>
<u>Fédération Départementale des Centres Sociaux de l'Ain</u>	Accompagnement formatif des conseils citoyens de BELLIGNAT et OYONNAX	Assurer l'accompagnement formatif sur mesures des conseils citoyens de BELLIGNAT et OYONNAX ;  Former et accompagner les conseillers citoyens et les animateurs dans la compréhension des enjeux qui concernent la politique de la Ville et dans l'acquisition d'outils méthodologiques	<u>500 €</u>	<u>Cohésion sociale</u>
ADSEA	<u>Ain 'pulsion</u>	Améliorer les compétences de base les savoirs être, les savoirs faire des jeunes entre 16 et 25 ans repérés par les acteurs du territoire et qui se retrouvent éloignés des dispositifs de droit commun Construire/Consolider le projet personnel et professionnel des jeunes Renforcer/Réactiver les compétences de base des jeunes Accompagner les jeunes positionnés par une mise en situation de travail au travers de chantiers éducatifs	<u>1 000 €</u>	<u>Emploi et développement économique</u>
ADSEA	<u>Chantier éducatif jeunes</u>	Réduire les freins à l'insertion sociale et professionnelles Améliorer les comportements et les savoirs être	<u>1 000 €</u>	<u>Emploi et développement économique</u>
AEPV	<u>Semaine de l'Industrie</u>	Semaine de l'industrie ayant pour vocation de renforcer l'attractivité du monde industriel en terme d'image mais aussi d'emploi Visites d'entreprises pour différents publics : collégiens, étudiants, ingénieurs INSA, jeunes de la mission locale et de l'école de la 2 <sup>ème</sup> chance d'Oyonnax. A chaque public, enjeux et objectifs différents avec une dynamique commune : donner un coup de projecteur aux industries de la Plastic Vallée	<u>1 000 €</u>	<u>Emploi et développement économique</u>
ALFA 3A - MIFE DE L'AIN	<u>Clubs Déclic Emploi</u>	Existent depuis Octobre 2015 sur le Ht Bugey Pas évident de rester motivé quand on est seul – le souhait est de réunir localement des personnes en quête d'un emploi afin de mener des recherches groupées	<u>1 000 €</u>	<u>Emploi et développement économique</u>

		Le but : se retrouver, partager ses expériences, rencontrer les entreprises, découvrir les techniques de recherches d'emplois. Autant de techniques permettant de joindre l'utile à l'agréable.		
BGE	<u>Stimuler l'Entrepreneuriat dans les quartiers d'Oyonnax et Bellignat</u>	Valoriser l'Entrepreneuriat pour libérer l'initiative et mettre en lumière son effet levier en matière d'insertion professionnelle. Augmenter le nombre de créateurs et repreneurs d'Ets issus des quartiers populaires. Renforcer et mutualiser les pratiques d'accompagnement adaptées au public ciblé Permettre au futur entrepreneur de mesurer la viabilité de son projet et éviter l'échec.	<u>1 500 €</u>	<u>Emploi et développement économique</u>
MISSION LOCALE OYONNAX BELLEGARDE GEX	<u>Participation au financement du poste de facilitatrice – Développement des clauses sociales d'insertion</u>	Ce dispositif permet de faciliter l'insertion professionnelles de personnes en situation de parcours d'insertion puisqu'il favorise la mobilisation d'heures de travail pour des publics éloignés de l'emploi (RSA, travailleurs handicapés, jeunes inscrits Mission Locale, demandeurs emploi longue durée ou habitants quartier Politique de la Ville) Le facilitateur intervient auprès des Collectivités dans le cadre de la rédaction des appels d'offres et flèche des heures de travail pouvant être réservées aux publics en situation de parcours d'insertion et accompagne les Ets retenues et leur oriente des futurs salariés. Ce dispositif permet d'envisager une insertion des publics en situation de parcours (80% obtiennent CDI/CDD)	<u>1 000 €</u>	<u>Emploi et développement économique</u>
Fédération Familles Rurales de l'Ain	<u>Plan d'Actions 2020 sur l'égalité femmes/hommes sur la Ville d'OYONNAX</u>	Créer de la réflexion autour de l'égalité Femme/Homme, les stéréotypes et leurs enjeux Amener le jeune public à se questionner sur le respect de l'autre et la tolérance. Offrir des animations et des temps ludiques et conviviaux aux enfants et familles des QPV Créer du lien et de l'échange entre les parents et les enfants Valoriser la parole et les actions des jeunes des quartiers politique de la Ville Offrir aux acteurs éducatifs des outils pédagogiques et une expertise pour traiter de la question de l'égalité filles/garçons avec leur public Favoriser la collaboration entre les structures éducatives autour des questions d'égalité	<u>1 000 €</u>	<u>Laïcité Citoyenneté et valeurs de la République</u>
<b>TOTAL COMMUNE DE BELLIGNAT</b>			<b><u>13 700 €</u></b>	

Mme RAVET demande donc au conseil municipal de valider les subventions tels que sur le tableau ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de verser les subventions 2020, conformément au tableau ci-dessus.

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la perception et au versement des subventions,

## 10. TRAVAUX SYLVICOLES – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL

**Rapporteur : D. MILLET**

Il est rappelé que les travaux sylvicoles sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Auvergne Rhône-Alpes et par le fonds local la filière bois , HBA et le CD01.

Au vu des travaux retenus pour 2020, il est proposé de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes et le fond local /HBA pour une subvention concernant le dégagement de semis naturels à réaliser sur les parties de parcelles 13, et 26 sur une superficie de 11 Ha. Le montant des travaux éligibles est estimé à **9 425,02 € HT**.

Les travaux sont subventionnables à hauteur de 40% dans le cadre de Sylv'acctes et 20% sur fonds local de la filière bois)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE les aides financières ci-dessus mentionnés

DONNE TOUS POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE pour constituer lesdits dossiers de demande.

---

## 11. RESIDENCE DALLEX ALLOMBERT - TARIFS

Rapporteur : Chantal GUILLAUBEZ

Madame Chantal GUILLAUBEZ rappelle que les logements de la résidence sont conventionnés et qu'une circulaire relative à la fixation des loyers maximaux des conventions fixe chaque année la valeur maximale des loyers à facturer. **Pour rappel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les loyers sont :**

**508.04 € pour un T1 bis**

**537.14 € pour un T2**

**VU l'arrêté du 24/12/2019 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile fixant l'augmentation du prix des prestations au maximum en 2020 à 3% (1.42% en 2019)**

**Conformément à l'Avis de la commission sociale réunie le lundi 15.06.2020**, elle propose les évolutions tarifaires suivantes à compter du **1<sup>er</sup> juillet prochain**

Concernant les **charges communes**, (personnel, électricité, télé-alarme, ...), qui viennent s'ajouter au loyer, elle propose de les fixer mensuellement à :

- 454.00 € pour les T1 bis (au lieu de 444.72€)
- 574.00 € pour les T2 (au lieu de 562.37€)

Les résidents peuvent s'ils le souhaitent prendre leur repas en collectivité. Il convient donc aussi d'en définir les tarifs. Madame Chantal GUILLAUBEZ propose de fixer les prix ainsi :

- Petit déjeuner : 2.42 € (au lieu de 2.38 €)
- Déjeuner : 8.60 € (au lieu de 8.42 €)
- Dîner : 4.65 € (au lieu de 4.56 €)

Elle propose de déterminer le prix des **accueils spécifiques** qui se composent de

- l'accueil temporaire (chambres meublées) : forfait de 56 € par jour.
- l'accueil de proximité :
  - ◆ Repas sans animation : 11.40 €
  - ◆ Repas avec animation : 14.00 €
  - ◆ Repas soir : 6.25 €

Concernant l'**entretien du linge**, les résidents peuvent solliciter l'équipe de la résidence, Madame Chantal GUILLAUBEZ propose de facturer un forfait de 12.25 € comprenant la lessive, le séchage, le repassage. (au lieu de 12.00€) :

Pour le **ménage** dans les appartements, elle rappelle que les agents de la résidence peuvent intervenir et qu'il convient aussi de fixer un tarif horaire : 15.40 € /heure

Le taux horaire pour l'accompagnement spécialisé est fixé à 15.40 € l'heure (même tarification que le ménage)

Enfin, Madame Chantal GUILLAUBEZ rappelle que les résidents peuvent convier les proches à déjeuner et à dîner. Elle propose donc que le prix du repas les concernant soit facturé 15.10 € le midi et 7.80 € le soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE LES TARIFS ci-dessus énoncés, applicables dès le 1<sup>er</sup> juillet 2020

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

---

## 12. CREATION PRIME EXCEPTIONNELLE AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Rapporteur : Chantal GUILLAUBEZ

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,*

*Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,*

*Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,*

*Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,*

**Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

**Considérant** que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de BELLIGNAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle** en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux **agents travaillant à la résidence DALLEX-ALLOMBERT**, confrontés à un surcroit de travail significatif pendant l'état d'urgence soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Cette prime sera versée aux **6 agents affectés à ce service, contractuels, stagiaires ou titulaires, à temps complet, ou à temps non complet.**

Elle sera versée en **1 fois**, sur la **paie du mois de Juillet 2020.**

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 : De fixer le montant** perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle à 1 000 € pour un temps plein (35 h). La prime sera donc calculée en fonction du temps de travail légal de chaque agent.

**Article 3 :** De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Article 4 :** Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

---

## 13. – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE

Rapporteur : Catherine NIOGRET

Il est rappelé au Conseil qu'en vertu de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n° 8629 du 09 Janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86972 du 19 Août 1986 et en application des circulaires préfectorales des 28 Mars, 30 Mai, 26 Août 1986 et 22 Septembre 1988 et 29 Septembre 1989, obligation est faite aux Communes de résidence des élèves de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la Commune d'accueil de ces élèves lorsqu'ils bénéficient d'une dérogation scolaire.

En vertu de ces principes et ne prenant en compte que les frais de fonctionnement tels qu'ils ont été définis dans la loi sur la base du compte administratif, il apparaît que le coût d'un élève scolarisé dans notre Commune s'élève à :

♣ Maternelle	1 889.97 €	(147 élèves)
♣ Primaire	1 308.07 €	(247 élèves)

Pour l'année scolaire 2018/2019 le coût par élève était de 1 923.86 € en maternelle et 1 181.50 € en primaire. Suite aux accords intercommunaux, il sera demandé aux Communes ayant des enfants scolarisés à BELLIGNAT, la somme suivante :

**Commune ayant une Structure Scolaire**

♣ Maternelle	$\frac{1\ 889.97}{2}$	=	944.98 €
♣ Primaire	$\frac{1\ 308.07}{2}$	=	654.03 €

**Commune n'ayant pas de structure scolaire**

♣ Maternelle	$\frac{1\ 889.97 \times 2}{3}$	=	1 259.98 €
♣ Primaire	$\frac{1\ 308.07 \times 2}{3}$	=	872.04 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer le tarif ci-dessus défini aux Communes environnantes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la Commune.

**14. – AFFECTATION DE CREDITS – BUDGET CENTRE COMMERCIAL**

**Rapporteur : V. PITTION**

**BUDGET CENTRE COMMERCIAL**

Madame PITTION Véronique, Maire Adjoint déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'affecter des crédits budgétaires supplémentaires à l'intérieur du budget CENTRE COMMERCIAL 2020 pour alimenter le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) et prendre en charge les remises gracieuses des loyers des mois d'avril et de mai 2020.

Me CURTET S = 688.56 € HT

Me MEYNET C (mois d'avril seulement vu son arrêt d'activité) = 102.02 € HT

Me GUILLAUD SAUMUR R (102.02 € en avril et 204.04 € en mai) = 306.06 € HT

Mr YLDIRIM C = 691.71 € HT

Dr MEKHANCHA K = 664.51 € HT

Article 60612 : Energie - électricité (dépense de fonctionnement)

Article 6574 : Subventions de fonctionnement (dépense de fonctionnement)

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter des crédits budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE des affectations de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Compte/ Chap	Intitulé du compte	Déjà voté	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60612 Chap. 011	Energie - Electricité	8 000,00 €	2 500,00 €	- €	- €	- €
6574 chap. 65	Subventions de fonctionnement	- €	- €	2 500,00 €	- €	- €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

## **APRES EXAMEN ET DISCUSSION, LE CONSEIL OUI LE RAPPORT DES COMMISSIONS**

Mme le Maire accuse réception et informe de la constitution d'un groupe formé par les élus minoritaires, Natacha LORILLARD – Jannick PARIS-CADET – Franck LORA-RONCO – Christophe ARMETTA – Aimé GROSSIORD. Ce groupe sollicite d'ores et déjà la possibilité d'insérer un texte dès la première parution du prochain « petit renouillu ».

Le règlement intérieur qui a été soumis au vote ce soir, précise que les articles devront être transmis au moins 1 mois avant la date de parution. Pour le « petit renouillu » qui devrait paraître en semaine 29 ou 30, il est encore temps au groupe de transmettre (sous forme numérique) son communiqué. (avant fin de semaine)

---

### **COMMISSION CULTURE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION**

---

Hervé PICHON indique justement qu'il réunira sa commission le mercredi 24/06/2020, pour aborder les questions relatives à la communication : site internet – communication papier – panneau d'affichage –

Les communications « papiers » devraient rester sur la même temporalité que sous le mandat précédent soit :

- LA VOIX DES RENOULLUS (20 à 25 pages) : 1 fois / an en décembre
- LES PETITS RENOULLUS (4 pages) : 3 fois / an => distribution pour fin mars, fin juin et mi-octobre

Les manifestations prévues sur les mois de Juillet et Août sont annulées. Cependant, les forains insistent pour pouvoir s'installer. Economiquement, il est bien évident qu'il est important qu'ils puissent retravailler. Aussi, Mme le Maire a décidé de les autoriser à s'installer comme habituellement sur le parking de la salle des fêtes, à la date habituelle de la fête, soit le dernier week-end de juillet.

Ils devront s'engager à mettre en œuvre le protocole sanitaire qui leur est applicable et décharge la Municipalité de toutes responsabilités quant à l'organisation de la fête foraine.

La cérémonie du 14 juillet sera organisée à 11H15 mais pas de fête sur la Place comme habituellement. Des brioches seront distribuées à la Marpa par les membres du conseil qui le souhaitent. Rendez-vous à 15H45 à la résidence.

Monsieur Pichon informe aussi de l'arrivée d'une nouvelle association sur Bellignat : TTVOIT'MAN dont le Président est Manuel DA ROCHA.

Cette association de voitures radiocommandées tout terrain a pour but de développer la pratique du modélisme de loisirs enfants et adultes.

Une Journée découverte sera organisée sur le site « en face de la caserne » le 19/07 à partir de 10h.

Il indique par ailleurs que M. BOURGEON rejoint la commission.

---

### **COMMISSION FORET – ESPACE-VERT -VOIRIE**

---

Monsieur Daniel MILLET fait un bref rappel des éléments vus en commission le 18 juin dernier, en présence d'ONF (M. Bruno PIERRE, responsable UT Haut Bugey et Joël BELLEVEILLE, notre technicien forestier).

4 points principalement abordés lors de cette commission :

- L'interdiction de chasser dans le marais : point discuté avec les chasseurs qui sont tout à fait conscients de la dangerosité d'une chasse à la passe au canard, avec la présence de la voie douce.
- Projet BOUYGUES : Passage de la fibre optique sur Apremont puis BELLIGNAT par la vie blanche pour rejoindre Castellion. Création de 10 chambres de tirage sur environ 3 kms. Un accord de principe avait été accordé par l'ancienne municipalité (en décembre 2019) mais devra se traduire par une convention de servitude qui devra être validée en conseil Municipal dès qu'un accord sera trouvé sur les modalités de remise en état et l'indemnisation. ONF a déjà fait des prescriptions techniques pour les tranchées avec forte pente. Les travaux qui devaient démarrés début juillet sont suspendus.

- Château d'eau HBA : Un courrier vient d'être transmis à la sté SEHB (Copie HBA) pour rappeler, les obligations relatives au permis de construire et plus particulièrement à sa notice paysagère. Cette notice précisait qu'une peinture des murs du réservoir serait réalisée et que la travée effectuée dans la forêt pour le passage des tuyaux serait végétalisée, tout cela dans le but de camoufler les travaux effectués aux yeux des habitants de notre vallée.
- Présentation de la forêt communale dans son ensemble et projet sur le Châtelard de replantation à pré rond. Essences à choisir soit pour un boisement récréatif soit pour un boisement de production.

---

## BUDGET FINANCES

---

Véronique PITTION indique qu'il conviendra de préparer le Budget Supplémentaire qui pourrait être voté en juillet prochain. Elle indique que le montant des salaires au 30.06.2020 se monte à 893 228.64€. (1 870 000 € budgété au BP – OK )

Des investissements ont été engagés récemment : 3 552 € pour la clôture de l'école Primaire Sources et 59 577 € pour des travaux complémentaires au vestiaire foot suite à sinistre + éclairage public Rue Castellion et Louise Michel.

---

## SOCIALE

---

Mme GUILLAUBEZ informe le conseil des partenaires rencontrés cette semaine à savoir le Conseil Départemental de l'Ain, venus présenter sa nouvelle organisation de service et l'ADSEA, et son service de Prévention spécialisée.

Pour le 14 juillet, la commission sociale a proposé que des brioches soient apportées à la Marpa par les élus.

---

## SCOLAIRE

---

Mme NIOGRET informe du retour en masse des élèves à l'école pour 2 dernières semaines avant les grandes vacances. 54 départs de la classe CM2 en 6<sup>ème</sup> cette année. Pas de remise de dictionnaires pour les élèves mais un bon cadeau d'une valeur de 30€ pour qu'ils se fassent plaisir en achetant une fourniture scolaire à leur goût. Les conseils d'école de fin d'année commencent à avoir lieu.

Concernant les dérogations, M. ARMETTA et Mme PARIS-CADET demandent pourquoi une dérogation scolaire demandée par une habitante de Groissiat souhaitant scolariser son enfant à BELLIGNAT a été refusée.

Mme RAVET indique que le Maire de ladite commune a un risque de fermeture de classe et qu'il n'est pas prêt à laisser partir un élève. La commune de résidence ayant mis un avis défavorable, elle ne payera pas si on accepte l'élève.

M. ARMETTA indique qu'il ne faut pas considérer que la question pécuniaire mais aussi les effectifs de nos écoles qui ne sont pas « très hauts ». Mme NIOGRET indique que c'est un élève de primaire et non de maternelle, là où les effectifs sont satisfaisants.

Concernant le CME, Monsieur PARNALLAND indique que les enfants sont conviés en Mairie le 1<sup>er</sup> juillet prochain pour terminer l'année.

---

## URBANISME – ESPACE-VERT - TRAVAUX

---

Monsieur Benoit VINCENT indique qu'il conviendra de renouveler le marché de fourniture d'électricité avec le groupement de commandes du SIEA pour la période 2021 à 2024.

Concernant les projets d'équipements publics liés au renouvellement urbain du Pré des Saules, Monsieur Vincent indique que les différents projets avancent. Des premiers éléments pourront être présentés en commission début juillet. (Espace -santé et centre-social).

---

## DIVERS

---

Force est de constater que les abords de l'aire d'accueil des gens du voyage sont un vrai dépotoir.... Un nettoyage s'impose.... Mme RAVET indique que nos services sont en liens avec ceux de HBA pour faire le nécessaire.

Le prochain conseil municipal est prévu le vendredi 24 juillet 2020. Il sera suivi d'un repas avec les conjoints.